

Le 24 septembre 2019, les institutions mangent local!

Admissibilité

1. Ce concours vise les activités qui seront organisées par les services alimentaires d'institutions* du Québec et qui mettront en valeur l'alimentation locale et les produits du Québec. Cette initiative est sans obligation d'achat.
2. Les candidats devront s'être engagés dans une démarche pour poser une ou des actions en lien avec l'alimentation locale.
3. La participation à l'événement est gratuite et résiliable en tout temps. Toutefois, pour être déclarée gagnante, les institutions gagnantes devront être inscrites à l'évènement et avoir réalisées une ou plusieurs actions en lien avec l'alimentation local
4. Pour qu'une participation soit valide, le formulaire de participation devra être complété en totalité.

* Soit un service alimentaire d'un établissement d'enseignement (primaire, secondaire, post secondaire ou supérieur), d'un service à la petite enfance (milieu familial, garderie, CPE), d'un établissement de santé ou d'un milieu de travail (public, parapublic ou privé). Les activités organisées par d'autres instances (service de garde, comité de parents, équipe-école, conseil étudiant) sont encouragées lors de cette journée, mais ne sont pas éligibles au concours.

Inscription

1. L'Événement *Les institutions mangent local* se déroulera du 23 septembre 2019 à 00 h 00 (HAE) au 24 septembre 2019 à 23 h 59 (HAE);
2. Toute institution intéressée à participer doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur la page Internet <https://alimentsduquebecamenu.com/evenements/les-institutions-mangent-local/> au plus tard le 1 octobre 2019 à 23 h 59 (HAE).

Description des prix

Six (6) prix d'un montant de 1 000 \$ seront remis à six (6) participants tirés au hasard, pour chaque secteur d'activités suivant :

- Services à la petite enfance (CPE et garderie)
- Établissement d'enseignement primaire et secondaire
- Établissement d'enseignement collégial
- Établissement d'enseignement universitaire
- Établissement de santé
- Milieu de travail ou entreprise

Un (1) prix de participation supplémentaire sera tiré au hasard parmi les institutions adhérentes du programme Aliments du Québec au Menu – Institution Les institutions adhérentes doivent avoir été reconnue avant le 24 septembre 2019 et avoir acquitté les frais d'adhésion.

Attribution des prix et tirage

- Aliments du Québec est le seul responsable de l'organisation des tirages, lesquels seront effectués selon un processus rigoureux et supervisés par un comité constitué de représentants engagés dans la réalisation de l'événement *Les institutions mangent local*.
- Les prix devront être acceptés comme ils sont décernés et décrits au présent règlement d'Aliments du Québec. Ils ne sont ni transférables, ni substituables par un autre prix, ni échangeables, en tout ou en partie.
- Tous les frais non spécifiquement décrits dans le règlement officiel du concours sont à la charge des participants et gagnants
- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

Engagement de la personne gagnante

1. Les noms des participants et gagnants seront affichés sur le site www.quebecaumenu.com ainsi que les sites de nos partenaires et réseaux sociaux.
2. Une personne gagnante se doit de consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, sa photo, sa voix, sa ville et sa région de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix soient utilisés par les organisateurs de l'événement et leurs partenaires à des fins de communications et publicitaires relatives à Aliments du Québec.

Autorité et responsabilités

1. En soumettant votre participation, vous reconnaissez avoir lu le présent règlement du concours et acceptez de vous y conformer.
2. Aliments du Québec détient l'AUTORITÉ FINALE en matière de jugement et de décision quant à l'inscription des personnes participantes, à l'évaluation de l'admissibilité des gagnants potentiels à l'événement, de même qu'à l'attribution des prix.
3. Sous réserve de l'application de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement relativement au présent *Aliments du Québec* un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.